

Des irréductibles communes gauloises au royaume du RGPD

Autorité de contrôle des collectivités, la Cnil a constaté que plusieurs communes de plus de 20 000 habitants n'avaient pas procédé à la désignation d'un délégué à la protection des données, une obligation imposée par le Règlement européen en la matière (RGPD). À ce jour, une des 22 communes réfractaires persiste dans son refus....

Nous sommes en l'an 7 après l'instauration du Règlement européen de la protection des données de 2016. Toute la Gaule, du moins celle des communes de plus de 20 000 âmes, est soumise au RGPD. Toutes ? Non. Une commune peuplée d'irréductibles Gaulois résiste encore et toujours à l'envahissant Règlement...

L'époque n'est plus aux légions romaines mais, au XXI^e siècle, une commune peut-elle se soustraire à des obligations prévues par un règlement européen applicable depuis 2018 ? C'est la question qui jaillit à la lecture de la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) du 5 mai 2022.

Explications : au travers de ses missions de contrôle, **la Cnil, autorité publique veillant entre autres à l'application du RGPD, a audité les fichiers de déclaration de plusieurs communes de plus de 20 000 âmes pour s'assurer que celles-ci avaient bien nommé un délégué à la protection des données (DPD)**, obligation issue du RGPD dès lors qu'un traitement de données à caractère personnel est réalisé par une collectivité (art. 37 du règlement). Ce délégué joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements de données mis en œuvre par les autorités publiques. Or, en juin 2021, la Cnil a alerté l'ensemble des communes



NINI LA CAILLIE

La Cnil a publié le nom des 22 communes réfractaires dans une démarche de « name and shame ».

n'ayant pas réalisé cette nomination afin que celles-ci se conforment au règlement. Près d'un an après cette mise en garde, le 31 mai 2022, certaines de ces municipalités n'avaient toujours pas accompli cette démarche, sans doute peu impressionnées par l'autorité de contrôle. Echaudée par ce premier échec,

la présidente de **la Cnil mettait en demeure 22 communes de désigner sous quatre mois leur délégué dans les conditions fixées par le RGPD : expertise, indépendance, moyens suffisants, etc.** Et l'autorité administrative d'afficher le nom des 22 communes réfractaires dans une démarche de « name and shame ». Beaune,

Montmorency et Saint-Dizier, pour ne citer qu'elles, voyaient donc leur patronyme jeté en pâture...

Gaulois réfractaires ? Probablement. Des communes, en tout cas, suffisamment sûres d'elles pour résister aux injonctions de l'autorité de contrôle, et, in fine, à l'application du règlement qui a fait la fierté de la Commission européenne pendant des années. Ce qui n'a pas dû manquer d'interroger Bruxelles : **si 22 communes françaises de plus de 20 000 habitants refusaient de désigner un DPD, combien de moins de 20 000 âmes n'ont toujours pas procédé à cette désignation ?** Et si cette désignation n'a pas été faite, alors que le DPD est le chef d'orchestre de la conformité, où en sont ces mêmes communes du respect des autres dispositions du règlement européen ?

Fin 2022, 21 des 22 communes réfractaires s'étaient in fine mises en conformité ou étaient en passe de l'être, désignant leur délégué et clôturant de fait la procédure les concernant. Quid de la commune récalcitrante qui ne s'est même pas donné la peine de répondre à la mise en demeure ? Une amende ou une injonction sous astreinte initiée par la Cnil pourrait venir troubler cette ataraxie communale...

David Conerardy, avocat à la cour, cabinet Seban et associés